



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA TERRASSE SOUS LA HALLE	Décision 04/05/2023  N° DGS/2023/036

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°DGS/2022/040 du 15 avril 2022 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la terrasse sous La Halle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

VU la décision n° DGS/2022/063 du 27 juin 2022 portant signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la terrasse sous La Halle,

CONSIDÉRANT la demande du café culturel - concept store « Chez Marie-Louise » d'élargir ses horaires d'occupation de la terrasse sous La Halle de Luynes, en particulier en fin de journée,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que soit donnée une suite favorable à cette demande,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec le café culturel - concept store « Chez Marie-Louise » sis Place des Doves à Luynes, représenté par Madame Charlotte FONT et Madame Ludivine PETIT, un avenant n°2 modifiant les horaires d'occupation de la terrasse sous La Halle.

### Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à LUYNES, le 04 mai 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 MAI 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230504-DGS\_2023\_036-AR

